

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 8 juin 2018

L'an deux mille dix huit, le 8 juin à 18 heures :

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Joseph LETOREY Maire.

Présents: Mr Joseph LETOREY, Mme Anne - Marguerite LE GUILLOU, Mr Jean LEBEGUE, Mr Vincent GROSJEAN, Mr Stéphane LABARRIÈRE, Mr Jean-Paul HAGNERÉ, Mme Aurélie NIARD, Mr Pierre-Régis GERMAIN, Mme Elisabeth LESAULNIER, Mr Pierre BORRE, Mme Martine JOLLÈS, Mr Didier DAGORN, formant la majorité des membres en exercice.

Absente : Martine LENORMAND

Absents excusés :

Laure GODEY donne pouvoir à Joseph LETOREY

Jean LEBEGUE donne pouvoir à Vincent GROSJEAN à 19 heures.

Monsieur Vincent GROSJEAN a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 mars 2018 est adopté.

## **FINANCES**

### **2018- 12 DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE**

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises,

Vu le programme de travaux de réfection avenue des Devises,

Vu la commission finances en date du 4 juin 2018,

- Considérant que l'agence de l'eau Seine-Normandie, dans le cadre du programme gestion durable des eaux pluviales, soutient les projets permettant de concilier la gestion des pluies courantes et fortes dans le cadre de projets d'aménagement,

- Considérant qu'il existe un intérêt financier pour la collectivité à solliciter une demande de subvention dans le cadre du programme de réfection des voiries au regard de la gestion des eaux pluviales qui est menée par la ville,

Dans le cadre du programme de réfection de l'avenue des Devises, il est envisagé de collecter les eaux de pluie courante en réalisant des noues pluviales, en limitant l'imperméabilisation des différents aménagements en faisant usage de revêtement poreux et en développant des espaces verts comme des banquettes en herbe.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention de 26 500 € auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie en vue d'obtenir un financement des études et des travaux.

### **2018- 13 DEMANDE DE FINANCEMENT - EMPRUNT TRACTEUR**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet d'achat du tracteur : CASE FORMALL – C105- représentant une dépense de 49 080 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire , à l'unanimité :

Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté, et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet d'investissement :

Emprunt Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie (Agilor) : 40 900 €

DECIDE : de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie (Agilor) aux

conditions de taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution du prêt suivant :

- Moyen terme de 41 368.90 €, destiné à assurer le financement du projet d'achat du tracteur :  
CASE FORMALL – C105

dont le remboursement s'effectuera en 4 années, taux fixe de 0.72 % l'an, selon une périodicité annuelle :

1<sup>ère</sup> échéance : 10 139.77 €

Les 3 suivantes : 10 409.71 €

Et sans frais de dossier.

- DE PRENDRE l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts

- DE PRENDRE l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin les impositions nécessaires

- DE CONFERER en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

## **2018 - 14 CESSION PARCELLE B n° 61 P**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 février 2017 autorisant la municipalité à acquérir la parcelle B n°61 de 7 845 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Jean-Paul RICHARD en vue de constituer une réserve foncière et une partie de piste cyclable sur la VC n°3,

Monsieur le Maire propose au conseil de diviser cette parcelle, de vendre pour partie 6 218 m<sup>2</sup> au profit de LA SCI GEORGES au prix de 10 000 € (dix mille euros), et les 1 127 m<sup>2</sup> restant représentant une bande de 8 mètres de large, le long de cette parcelle B n°61 demeurerait propriété de la commune afin réaliser la piste cyclable.

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 juin 2018,

- Vu l'intérêt des élus pour le développement touristique et sportif sur Varaville,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

par 8 voix pour : Mr Joseph LETOREY, Mme Anne Marguerite LE GUILLOU, Mr Jean LEBEGUE, Mr Vincent GROSJEAN, Mme Aurélie NIARD, Mme Elisabeth LESAULNIER, Mr Pierre BORRE, Mme Laure GODEY.

et 4 voix contre : Mr Jean-Paul HAGNERÉ, Mr Pierre-Régis GERMAIN, Mme Martine JOLLÈS, Mr Didier DAGORN,

(Monsieur Stéphane LABARRIERE ne prend pas part au vote).

- DONNE un avis favorable au projet,
- DECIDE la cession de la parcelle cadastrée B n° 61P pour une contenance totale de 6218 m<sup>2</sup> située face au 60 avenue Général Leclerc, moyennant le prix principal de 10.000 € à LA SCI GEORGES
  - DESIGNER Maître LESAULNIER Fabrice notaire à Merville Franceville pour représenter la commune,
- AUTORISE le maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété et toutes pièces nécessaires constatant le changement de propriété chez maître LESAULNIER Fabrice Notaire à MERVILLE-FRANCEVILLE PLAGE pour établir l'acte correspondant,
- DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur

## **2018- 15 RETROCESSION PARCELLE AD n° 66**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 8 décembre 2015 sollicitant le concours de l'EPF Normandie, (Etablissement Public Foncier de Normandie) pour procéder à l'acquisition de la propriété cadastrée section AD n° 66 d'une superficie de 71 a 32 ca concernant la création d'un hôtel.

- Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 juin 2018,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir auprès de l'EPF Normandie, l'immeuble sis à Varaville Section AD n°66 pour une superficie de 71 a 32 ca moyennant le prix de 560 000 € (cinq cent soixante mille euros),

Observation faite que le prix demandé par L'E.P.F se décompose comme suit :

- Prix d'acquisition : 560 000.00 €
- prix de vente hors taxe : 566 146.90 €
- TVA à 20% : 1 229.38 €
- Prix de cession TTC 567 376.28 €
- les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Conformément aux dispositions de la convention de réserve foncière passée entre l'E.P.F de Normandie et la commune de Varaville le 20 juin 2016.

- AUTORISE le maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété et toutes pièces nécessaires constatant le changement de propriété chez maître Fabrice LESAULNIER notaire à Merville Franceville Plage pour établir l'acte correspondant.

La commune s'engageant à revendre ce bien à la société PILOTE INVEST, représentée par Monsieur Michel NAUD au prix de 650 000 € (six cent cinquante mille euros).

## **2018 -16 LOCATION LOGEMENT COMMUNAL - DESIGNATION D'UN LOCATAIRE**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le logement communal (studio n°5) d'une superficie de 20.40 m<sup>2</sup>, situé 2 avenue du Grand Hôtel, au dessus de la mairie, est libre.

La commune envisage de louer ce studio situé au premier étage de la mairie et composé comme suit :

1 pièce avec kitchenette, 1 salle de bains avec W-C.

Il rappelle que le tarif de la location 300 € (trois cents euros) a été décidé lors du conseil municipal du 2 mars 2016 et qu'il convient de choisir un locataire.

Après avoir étudié les différentes demandes,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1\* DÉCIDE de louer, en meublé, ce studio à compter du 15 juin 2018, à Monsieur Sébastien BRUGIERE, au prix mensuel de 300 € (trois cents euros) + 1 mois de caution ; le loyer sera payable mensuellement et d'avance le premier de chaque mois à la Trésorerie de Cabourg. Le locataire prendra à son compte la quote- part des charges d'électricité et d'eau (avec forfait annuel de 20 m<sup>3</sup>), et aura l'obligation de prendre un contrat d'assurances pour responsabilité civile.

2\* AUTORISE le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail meublé.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

## 2018-17 – CREATION DE POSTE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché temporaire les besoins des services le justifient en raison de départ à la retraite de madame Lydia Saurel le 1<sup>er</sup> février 2019,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'attaché, **temporaire** (du 1<sup>er</sup> septembre 2018 jusqu'au 31 janvier 2019) à temps complet à raison de 35 h heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Filière : Administratif,

Cadre d'emploi : Attaché Administratif,

Grade : Attaché Administratif

- ancien effectif 1 - nouvel effectif temporaire 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012,

## 2018-18 - COMPTE EPARGNE-TEMPS

Le Maire, rappelle au Conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service.

Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 24 mai 2018

Considérant qu'il est souhaitable de fixer ces modalités.

Le maire propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

**L'alimentation du CET** : doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (ou au plus tard le 31 janvier de l'année suivante).

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 jours ou à l'équivalent de 4 semaines de congés pour les agents à temps partiel ou à temps non complet,
- jours RTT (récupération du temps de travail),
- tout ou partie des repos compensateurs (*report: heures supplémentaires, astreintes*).

**Information de l'agent** : Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son

CET (jours épargnés et consommés).

**Utilisation du CET :** L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie. Des formulaires type (demande d'ouverture, alimentation,...) seront élaborés.

### **Compensation en épargne retraite :**

Les jours épargnés peuvent être versés au titre de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (pour les fonctionnaires relevant du régime spécial).

Cette option est ouverte pour les jours inscrits au CET entre le 21<sup>ème</sup> et le 60<sup>ème</sup> jour.

Le choix de cette option doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DÉCIDE d'adopter les modalités ainsi proposées qui complètent la réglementation fixée par les textes relatifs aux congés annuels et au temps de travail.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **2018-19 - CHARTE FREDON**

Protection de la ressource en eau :

La charte d'entretien des espaces publics ci-annexée est présentée à l'assemblée par Monsieur le Maire

L'objectif de cette charte est de mettre en œuvre des bonnes pratiques afin de préserver la santé humaine et l'environnement, notamment en réduisant la quantité de produits phytosanitaires retrouvée dans les eaux superficielles et souterraines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Varaville, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE les termes du niveau 1 de cette charte, financée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

### **2018 -20 DENOMINATION DE VOIE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Ouï l'exposé du Maire signalant l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies publiques de la commune et rappelant les conditions d'exercice du choix du conseil municipal ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 18 janvier et 13 novembre 1926 autorisant la création du lotissement des panoramas qui comporte un parking public accédant au poste de secours N°3,

Considérant la demande de l'association de l'Amicale des propriétaires du Home Panoramas proposant de baptiser ce stationnement : « Parking des Panoramas »

Considérant qu'il y a lieu de donner une suite à la mesure proposée,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'attribuer un nom au parking situé dans le lotissement des Panoramas et propose de la baptiser : Parking des Panoramas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ENTERINE la proposition de monsieur le Maire,
- DECIDE que la voie recevra la dénomination officielle suivante : «Parking des Panoramas».

## QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Jean LEBEGUE devant quitter ce conseil à 19 h et avant la fin (en raison de contraintes personnelles) donne pouvoir à Vincent GROSJEAN.

## GENS DU VOYAGE : VOTE D'UNE MOTION :

Monsieur le Maire fait l'historique du dossier des gens du voyage et propose aux élus de voter une **Motion**:  
Considérant la circulaire interministérielle du 5 juillet 2001 portant application de la loi du 5 juillet 2000 inhérente à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,  
Considérant que cette aire de grand passage est susceptible de fortement impacter la vie des habitants.  
Considérant l'avis défavorable de la Chambre interrégionale d'agriculture, en raison du positionnement de la future aire d'accueil dans un secteur couvert par une Znieff, qui plus est caractérisée comme zone humide et zone inondable,  
Considérant l'élargissement de l'intercommunalité à 39 communes,

Le conseil municipal :

- Rappelle avoir rempli ses obligations et avoir été exemplaire en matière de création d'aires d'accueil des gens du voyage qui sont hébergés sur la commune depuis 14 ans,
- Donne un avis défavorable à la déclaration de projet concernant le positionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage,
- Demande que le projet soit revu dans le cadre du territoire de NCPA composé de 39 communes,
- Dit que cet avis sera transmis à Monsieur le commissaire enquêteur,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et près en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à cette motion.

Mme Martine JOLLES se félicite que le conseil municipal ait entériné la motion proposée par Monsieur le Maire, néanmoins elle ne peut que déplorer son ressenti concernant le manque de réactivité sur ce dossier des gens du voyage et que ce dernier n'ait pas été mis davantage en évidence depuis la dernière enquête publique. Elle adressera sa démission à Monsieur le Maire très prochainement ;  
Messieurs Jean-Paul HAGNERE et Didier DAGORN présentent leurs démissions pour les mêmes raisons.

## INFORMATION :

Monsieur le Maire informe les élus du changement des horaires de la mairie :

A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018 la mairie sera fermée le samedi matin.

Une permanence des élus aura lieu le 1<sup>er</sup> samedi de chaque mois de 10 h à 12 h.

## DELIBERATIONS :

2018-12 DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

2018-13 DEMANDE DE FINANCEMENT - EMPRUNT TRACTEUR

2018-14 CESSION PARCELLE B n° 61P

2018-15 RETROCESSION PARCELLE AD n° 66

2018-16 LOCATION LOGEMENT COMMUNAL - DESIGNATION D'UN LOCATAIRE

2018-17 CREATION DE POSTE

2018-18 COMPTE EPARGNE-TEMPS

2018-19 CHARTE FREDON

2018-20 DENOMINATION DE VOIE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 15